

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 41
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical 26 juin 2021

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 26 juin 2021,

Décision : Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 26 juin 2021.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD – SYCOPARC

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2021

Le 26 juin 2021 à 9h30 s'est réuni, en présentiel à Rahling, le Comité Syndical du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Etaient présents : Mmes DOH, LEDIG, MADELAINE, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HUBER, HUBERT, MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, WAHL, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes GLAD, GUILLIER, MM. HOFFSESS, MORQUE, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WALTER

Assistaient également :

Mmes BAYEUR, JACOB-BAUER, RUCH et M. GOETZMANN, SYCOPARC
Mme NOSAL, Maire de Rahling
M. SCHIELLEIN, Chambre d'Agriculture d'Alsace
M. SCHNEIDER, CCI Alsace Eurométropole

Etaient également excusés :

Mme BAUER
M. CUILLIER
Mme EHRSTEIN
Mme FRIEDRICH
Mme FUNEL, Collectivité Européenne d'Alsace
M. HILT
M. KLIPFEL
Mme KERN
M. BECK, Trésorier de Bouxwiller
M. GABRIEL, Chambre des Métiers de la Moselle
M. GENTER, CCI de la Moselle
Mme ROCHIGNEUX, Dreal Grand Est
M. SEIBERT, Chambre d'Agriculture de la Moselle

Figuraient à l'ordre du jour les points suivants :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 19 avril 2021 (transmis par mail)
- 2) Modification statutaire :
 - Substitution du Département du Bas-Rhin par la CEA
 - Communes associées : examen des demandes formulées par les communes d'Uttenhoffen, Gundershoffen, Obersoultzbach et Schmittviller
- 3) Programme LIFE Biocorridors – Demande d'avenant pour la prolongation du programme
- 4) Examen périodique de la Réserve de Biosphère Vosges du Nord – Transmission du rapport au MAB (Man and the Biosphere) France
- 5) Plan de Paysage – Autorisation de dépôt d'un dossier FEDER pour la valorisation de la Traversée du Massif et du GR53
- 6) Projet Alimentaire Territorial – Présentation de la gouvernance
- 7) Protocole d'engagement pour le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Saverne Plaine et Plateau
- 8) Liste des emplois
 - Création d'un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) à temps complet d'attaché territorial pour assurer la mission de chargé de mission culture

- Création d'un emploi non permanent d'animateur territorial (accroissement temporaire d'activité) pour assurer la mission d'animateur à la Maison de l'Eau et de la Rivière du Donnenbach
 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer la mission d'assistant comptable
- 9) Point thématique : présentation de l'appel à projet citoyen
10) Divers - communication

M. le Président souhaite la bienvenue aux membres présents. Avant de dresser la liste des pouvoirs, il remercie Mme Marie-Claude NOSAL, Maire de Rahling, pour son accueil et la mise à disposition de la salle.

Mme le Maire accueille chaleureusement les membres du Comité Syndical, souligne les beaux projets actuels du Parc naturel régional des Vosges du Nord avant d'en souhaiter des futurs projets tout aussi beaux.

M. le Président propose d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- La création d'un emploi permanent - Adjoint administratif,
- La signature du contrat de partenariat 2021-2024 entre le SYCOPARC et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 19 avril 2021

Voix : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 19 avril 2021.

Décision : *Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 19 avril 2021.*

2. Modification statutaire

Substitution du Département du Bas-Rhin par la Collectivité européenne d'Alsace

Les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) précisent à l'article 1 que le SYCOPARC compte notamment dans ses membres le département du Bas-Rhin.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 et la fusion des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour former la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), le département du Bas-Rhin continue à exister en tant que circonscription administrative de l'Etat mais plus en tant que collectivité.

Compte tenu de cette modification, afin d'assurer la sécurité juridique des statuts du SYCOPARC, il convient de procéder à une modification statutaire afin de remplacer le Département du Bas-Rhin par la Collectivité européenne d'Alsace.

Voix : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : *Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :*

- de procéder à une modification des statuts du SYCOPARC afin de remplacer la collectivité Département du Bas-Rhin par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA),
- de solliciter la nomination de représentants de la CeA pour siéger dans les instances du SYCOPARC.

Communes associées du Parc – Examen des candidatures des communes d'Uttenhoffen, Gundershoffen, Obersoultzbach et Schmittviller

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211015-CS151021DEL18-DE
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Le Comité Syndical du SYCOPARC a créé, par délibération du 8 décembre 2018, un statut de communes associées du Parc. La création de ce statut a été définitivement actée par arrêté préfectoral du 14 mars 2019. Suite à cette décision, des rencontres ont été organisées avec les communes qui avaient manifesté leur intérêt pour être associées au projet porté par le Parc naturel régional des Vosges du Nord. Dans le prolongement de ces échanges, les communes présentées dans le tableau ci-dessous se sont portées candidates et ont obtenu le statut de communes associées du Parc après décisions du Comité Syndical du 22 juin 2019 et du 4 mars 2020.

COMMUNES ASSOCIEES DU PARC	DEPARTEMENT
Petit-Réderching	MOSELLE
Gros-Réderching	MOSELLE
Voelleringen	BAS-RHIN
Mulhausen	BAS-RHIN
Uttwiller	BAS-RHIN
Bischholtz	BAS-RHIN
Achen	MOSELLE
Oermingen	BAS-RHIN
Wiesviller	MOSELLE
Woelfling-les-Sarrequemines	MOSELLE
Menchoffen	BAS-RHIN
Mackwiller	BAS-RHIN
Niedersoultzbach	BAS-RHIN
Schillersdorf	BAS-RHIN
Mietesheim	BAS-RHIN
Berg	BAS-RHIN
Drulingen	BAS-RHIN

Plus récemment, les communes de UTTENHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, OBERSOULTZBACH et SCHMITTVILLER ont émis le souhait de devenir communes associées du Parc. M. le Président précise que ces communes touchent le périmètre du Parc.

Le Comité Syndical est invité à se positionner sur ces nouvelles candidatures.

Voix : 30
 Pour : 30
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide après examen des candidatures :

- d'attribuer le statut de communes associées du Parc aux communes de :

- > Uttenhoffen
- > Gundershoffen
- > Obersoultzbach
- > Schmittviller

- d'autoriser M. le Président à signer, avec l'ensemble des communes associées du Parc, la convention cadre de partenariat,

- d'autoriser M. le Président à mettre en place et à signer des conventions thématiques spécifiques avec les communes associées concernées,

- d'autoriser M. le Président à inscrire les communes précitées dans l'annexe 5 des statuts du SYCOPARC,

- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Programme LIFE Biocorridors – Demande d'avenant pour la prolongation du programme

Avant d'expliquer le contexte, M. WEIL informe que l'avenant proposé porte uniquement sur une prolongation des délais de réalisation des opérations sur les cours d'eau. Le timing actuel de réalisation des travaux est trop serré pour achever dans de bonnes conditions les opérations d'ici la fin de l'année

Une demande de prolongation d'un an des travaux n'empêche pas le SYCOPARC de clôturer le programme avant fin 2022, elle permettrait néanmoins de prendre le temps de finaliser dans de bonnes conditions.

Le principe du report des opérations cours d'eau a été évoqué et validé de manière non officielle avec le BE jouant le rôle d'intermédiaire entre le Parc et la Commission Européenne. Le Bezirksverband validera officiellement son accord en septembre (validation de principe ok).

Contexte :

Le SYCOPARC a déposé auprès de la Commission Européenne (*Abréviation 'CE'*), dans le cadre de l'appel à projet LIFE Nature 2014, le projet LIFE Biocorridors « *Cross-border corridors : demonstrating a transboundary ecological network – LIFE14NAT/FR/000290* » afin de préserver, rétablir les grandes continuités écologiques dans un contexte transfrontalier.

Ce projet a été validé et retenu par la Commission Européenne en date du 10 décembre 2015 et a débuté le 1er février 2016 pour une durée de 4 ans et 3 mois et pour un montant initial d'environ 3,6 millions d'euros. Il se traduit dans un document de cadrage général appelé 'Grant agreement' signé par les parties ('*Grant Agreement*' : *Abréviation 'g.a.'*).

Objectifs/évolutions :

L'objectif du projet est le rétablissement de corridors écologiques transfrontaliers, que ce soit dans des milieux ouverts, forestiers ou aquatiques dans la Réserve de Biosphère Transfrontalière (RBT).

Le projet comprend 26 actions dont les actions préparatoires (A), d'acquisition et compensation (B), les actions concrètes de restauration (C), de suivi et monitoring (D), de communication (E) et de gestion du projet (F).

Le projet a bénéficié d'une première prolongation de 19 mois, demandée en date du 10 décembre 2019 et validée par la CE le 16 avril 2020, permettant notamment la finalisation des opérations sur les cours d'eau et leur mise en défens. Après accord de Neemo et de la CE, la fin officielle du projet a été portée au **31 décembre 2021**.

Cette prolongation induit de fait le report de certaines actions liées à la fin du programme (séminaire de restitution, plan « après LIFE », suivis post-travaux, ...) mais aussi d'en peaufiner certaines (film documentaire, affinement des opérations de plantations, élaboration des brochures et documents, ...).

Un calendrier contraint :

Le programme a connu des évolutions majeures, notamment sur les opérations en milieu aquatique, permettant d'aller au-delà des objectifs initialement prévus. Les conséquences directes de ces évolutions impactent de fait le calendrier mais aussi la maquette financière initiale.

La donnée « temps calendaire » est importante pour les opérations en milieu aquatique de par la typicité des travaux et des périodes d'interventions possibles mais limitées (saisonnalité de certaines interventions).

Un calendrier très optimiste, ne permettant pas d'absorber d'éventuels aléas (climatiques, financiers et techniques ou politiques), est en place afin de faire le maximum pour finaliser les opérations avant la fin officielle du programme prévue pour décembre 2021. Ce calendrier est néanmoins très difficile à tenir et reste très incertain.

Après échange avec la commission, au regard du contexte lié à la crise sanitaire et au redimensionnement du programme, un avenant de prolongation ne concernant que les opérations en milieu aquatique et celles en découlant directement (mesures et suivis par exemple) peut être envisagé. La demande d'avenant devra être formulée au moins 3 mois avant la fin du projet soit en septembre 2021.

Si un report de 12 mois est demandé, il sera possible de clôturer le projet plus tôt qu'alors anticipé. Concrètement, si un report est demandé jusqu'à décembre 2022, une clôture peut avoir lieu au courant de l'année 2022.

Nota :

Le sujet a été abordé avec Neemo, interface entre le PNRVN et la CE afin d'étudier cette hypothèse et poser les premiers jalons.

Un accord de principe a été donné en invoquant plusieurs raisons (évolution/redimensionnement positif des objectifs des opérations, difficultés rencontrées sur certaines opérations, contexte sanitaire et économique complexe, ...). Le cabinet d'audit appuiera notre demande si elle devait se faire.

• Conséquences de la demande de prolongation Pour le SYCOPARC

Technique :

- Le SYCOPARC devra construire l'argumentaire valable auprès de la Commission Européenne pour expliquer les motivations et raisons de cette demande. Cette demande ne concernera que les opérations sur les cours d'eau et les opérations connexes.
- Il s'agira d'expliquer quelles opérations sont décalées dans le temps, les options envisagées et les solutions mises en œuvre.
- Engager les actions dans le laps de temps modifié.

Financier :

- Le règlement final de la Commission Européenne n'intervient qu'à la remise du rapport final (dans un délai de 3 mois après analyse et questionnement éventuel). Dans l'optique d'une prolongation, le règlement final est reporté d'autant que précisé dans l'avenant. Pendant ce laps de temps et ce délai occasionné, le SYCOPARC devra supporter l'avance de trésorerie éventuellement occasionnée.
- L'équipe technique ou les personnes en charge de mener les actions prévues ont un coût qui devra être porté par le SYCOPARC.
- De même que le point précédent, le coût de l'équipe en charge de la rédaction finale du rapport devra être supporté par le SYCOPARC.
- Au vu du délai occasionné, la Commission Européenne demandera la rédaction d'un rapport de parcours supplémentaire (Progress ou Mid-Term).

Pour le BEZIRKSVERBAND RHEINLANDPFALZ

Nota : Un avenant de prolongation est valable pour l'ensemble du projet. Aussi, le délai demandé par le bénéficiaire principal impacte la totalité du projet et les deux bénéficiaires.

Technique :

- Aucune incidence technique sur les actions menées du côté allemand du projet.
- Les actions suivent leur cours et l'engagement pris dans les divers documents signés avec la Commission Européenne ou le SYCOPARC restent valables.

Financier :

- Comme pour le SYCOPARC. Le règlement final de la Commission Européenne n'intervient qu'à la remise du rapport final (dans un délai de 3 mois après analyse et questionnement éventuel). Dans l'optique d'une prolongation, le règlement final est reporté d'autant que précisé dans l'avenant. Pendant ce laps de temps

et ce délai occasionné, le BEZIRKSVERBAND RHEINLANDPFALZ devra supporter aussi l'avance de trésorerie éventuellement occasionnée.

- Supporter financièrement (selon les interrogations de la Commission Européenne vis-à-vis du reporting allemand) une personne en capacité de répondre aux questions éventuelles ou demandes de précisions de certains points.

Calendrier lié au report :

- Décision officielle (Exécutif puis Comité Syndical) – Juin 2021
- Information et décision du partenaire allemand – Septembre 2021
- Rédaction de l'avenant – Juillet-août 2021
- Soumission à Neemo – Septembre 2021
- Intégration au niveau de la plateforme de la CE – Septembre 2021
- Soumission à la CE – Septembre 2021
- Retour effectif de l'UE – environ 2 mois

M. WEBER rappelle qu'un report des délais avait déjà été demandé pour ce dossier mené en coopération avec le Bezirksverband Rheinlandpfalz et qui concerne les actions françaises. M. WEBER invite l'assemblée à se rendre à Niedersteinbach pour voir les travaux effectués à l'hôtel-restaurant Au Cheval Blanc. Un autre projet en cours est celui de la Nonnenhardt à Langensoultzbach. La prolongation du programme permettrait de mener les actions jusqu'au bout.

Mme MARAJO-GUTHMULLER salue le travail réalisé par Marie L'HOSPITALIER sur l'expertise et la médiation. Le côté pédagogique est très important et les retours sont très positifs malgré un certain nombre d'imprévus. M. WEBER rajoute qu'en cas d'imprévus, le Parc est rarement mis en cause.

A la question de M. HUBERT qui souhaite savoir si cette demande de prolongation a des chances d'aboutir, M. WEBER répond que les services de Bruxelles auraient donné un accord non officiel de principe.

Voix : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Président à déposer, auprès de la commission européenne, une demande de prorogation du programme LIFE d'une durée complémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les financements complémentaires induits par cette prolongation auprès des cofinanceurs du projet,
- d'autoriser M. le Président à réaliser l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la prolongation du programme,
- d'autoriser M. le Président à inscrire les crédits supplémentaires nécessaires à la finalisation du programme aux budgets des exercices concernés.

4. Examen périodique de la Réserve de Biosphère Vosges du Nord – Transmission du rapport au MAB (Man and the Biosphere) France

La proposition des délibérations présentée vise uniquement à autoriser la transmission des rapports d'évaluation aux instances de l'UNESCO.

Mme JACOB-BAUER rappelle qu'en 1989 le PNR des Vosges du Nord devient Réserve de biosphère. L'UNESCO recommande l'établissement d'un partenariat avec un Parc allemand pour une gestion concertée de la réserve. En 1992, le Parc allemand du Pfälzerwald devient à son tour Réserve de biosphère.

Les actions transfrontalières commencent véritablement à partir de 1993. En 1998, un accord de coopération entre les autorités locales est signé par les deux comités MAB (Man & Biosphere) et

l'UNESCO octroie une reconnaissance officielle comme Réserve de biosphère transfrontière (RBT).

En 2010, un premier examen périodique avait prorogé le classement en Réserve de biosphère transfrontalière jusqu'en 2021, nous sommes donc aujourd'hui à nouveau en phase d'examen périodique.

L'examen périodique constitue un événement important dans la vie d'une réserve de biosphère. Il permet de revisiter, tous les dix ans, le fonctionnement, le zonage, la taille de la réserve de biosphère ainsi que l'implication des populations y résidant.

M. WEBER précise qu'il existe trois examens périodiques liés au fait que, dans le droit allemand, les critères pour être Réserve de biosphère sont plus exigeants qu'en France :

- Réserve de Biosphère des Vosges du Nord,
- Réserve de Biosphère du Pfälzerwald,
- Réserve de Biosphère Transfrontière Vosges du Nord – Pfälzerwald.

Calendrier de la révision

26/11/2019	Comité de coordination RBT - Cleebourg : lancement officiel de l'examen périodique de la RBT avec présence des comités MAB
12/2019	Lettres officielles de lancement de l'évaluation périodique de la RBT pour les MAB
2020	Finalisation des questionnaires RBVN et RBT
09/2020	Séminaire équipe RBT, relecture du questionnaire RBT
1/11/2020	Transmission électronique du « projet de rapport conjoint RBT » aux MAB + projet de rapport RB Vosges du Nord
12/2020	Soumission des dossiers au Comité scientifique du PNRVN
04/2021	Evaluation intermédiaire dossier RB Vosges du Nord
04/2021	EVA1 Meeting RBT : évaluation intermédiaire dossier RBT
12/2020 à 04/2021	Finalisation du rapport en lien avec les comités MAB
31/04/2021	Transmission du questionnaire d'examen RBT
31/06/2021	Transmission du questionnaire d'examen RB Vosges du Nord
31/01/2021	DEAD LINE transmission dossier à l'UNESCO par le MAB France
30/09/2021	DEAD LINE transmission dossier à l'UNESCO par les MAB
02 ou 03 /2022	Présentation au comité MAB france
06/2022	Présentation au CIC (Conseil international de coordination du programme MAB)

Le comité de coordination transfrontalier, organisé le 18 février 2021, a validé la procédure et les dossiers, et plusieurs comités de direction, séances de travail des coordinateurs de la RBT et un séminaire d'équipes transfrontalières ont permis de finaliser les deux dossiers en vue d'une première évaluation par les comités MAB nationaux en février 2021.

Lors de ces séances, la qualité de l'action de la RBT a été unanimement reconnue. De nombreuses questions ont toutefois été posées, ainsi que des demandes d'éclaircissements ou d'ajouts : composition du zonage français, mise à jour de la carte des espaces naturels protégés, précisions sur la recherche scientifique et le comité scientifique, demande de précisions sur les travaux quant à la gestion forestière et notamment sur les placettes forestières, problématique climatique, détails sur le protocole d'accord entre la partie française et allemande, quelles raisons de la différence entre les dynamiques de population entre les deux côtés de la frontière, pressions sur le projet Dark Sky côté allemand, etc ...

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211015-CS151021DEL18-DE
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Vu la somme des actions entreprises, les comités MAB engagent la RBT à communiquer encore

davantage sur son travail.

Suite à ces demandes et remarques, les deux rapports ont été révisés et sont prêts pour un envoi officiel en vue d'une instruction et d'une transmission aux instances de l'UNESCO.

Ces examens doivent mener à la reconduction, en 2022, des deux classements UNESCO par le principal organe directeur du programme MAB, le Conseil international de coordination du programme MAB.

Le Comité Syndical est amené à se prononcer sur la transmission officielle des deux rapports annexés aux instances de l'UNESCO.

M. WEBER rajoute qu'il existe un certain nombre de Réserves de Biosphère autour du territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord : par exemple la Bliesgau et bientôt celle du Pays de Sarrebourg (actuellement en création).

Suite à l'interrogation de M. FRAIN sur le terme « dark sky », M. WEBER répond qu'il s'agit de la pollution lumineuse, de l'extinction de luminaires durant la nuit. Mme JACOB-BAUER rajoute que ce sujet est du ressort des PETR et des communautés de communes. En Allemagne, le projet Dark Sky recense les points les plus lumineux, les plus négatifs sur le territoire et accompagne les communes vers des changements de points lumineux et la réduction de l'éclairage nocturne.

Décision : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

Voix : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

- d'autoriser M. le Président à transmettre les rapports annexés aux instances de l'UNESCO afin de poursuivre la procédure d'examen périodique de la Réserve de biosphère Vosges du Nord et de la Réserve de biosphère transfrontière Vosges du Nord - Pfälzerwald,

- d'autoriser M. le Président à engager l'ensemble des actions et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'évaluation de la réserve de Biosphère Vosges du Nord et de la réserve de Biosphère transfrontière Vosges du Nord – Pfälzerwald

5. Plan de paysage – Autorisation de dépôt d'un dossier FEDER pour la valorisation de la Traversée du Massif et du GR 53

Avant d'aborder le sujet à l'ordre du jour, M. WAHL rappelle que la veille s'est tenue l'inauguration de l'exposition du FRAC Lorraine « Un pas de côté » entre le château de Fleckenstein et Obersteinbach.

Pour revenir à l'ordre du jour, M. WAHL précise qu'il s'agit pour l'instant de proposer une délibération de principe actant le rôle de centralisateur et d'intermédiaire du SYCOPARC pour la constitution d'un dossier de demande de financement auprès du FEDER.

Les discussions sont en cours avec la Région Grand Est et le Massif des Vosges afin de clarifier le périmètre du dossier à déposer pour un financement FEDER. En effet, les différents plans de relance en cours permettraient de financer à très court terme certains projets initialement intégrés au dossier FEDER. Les prochaines semaines devraient permettre d'y voir plus clair avec pour objectif de déposer un dossier finalisé à l'automne.

Afin de vérifier la faisabilité de ce financement et de positionner le SYCOPARC en qualité de potentiel bénéficiaire futur de crédits FEDER, une lettre d'intention présentant les grandes orientations du projet ainsi qu'un budget estimatif a été adressée à la Région Grand Est, autorité de gestion du programme FEDER.

Dans le prolongement de cette première étape, une discussion a été engagée avec l'autorité de gestion qui a confirmé la possibilité d'un financement FEDER. En parallèle, le SYCOPARC a engagé un échange avec les acteurs locaux (notamment les EPCI) pour faire remonter les projets du territoire susceptibles de

s'intégrer dans la dynamique du Plan de Paysage, en vue de la constitution d'un dossier de demande de financement FEDER commun.

Les discussions avec les financeurs sont en cours afin d'identifier les actions à intégrer dans le dossier de demande de financement qui sera finalisé à l'automne.

A ce stade et pour poursuivre le travail engagé, le Comité Syndical est amené à se positionner sur la possibilité, pour le Parc, de constituer un dossier de candidature commun de financement au titre du FEDER Massif, en vue de la mise en œuvre d'actions allant dans le sens du Plan de Paysage.

Il est à préciser que dans cette démarche le SYCOPARC jouera uniquement le rôle d'intermédiaire avec l'autorité de gestion du FEDER. Par conséquent, les co-bénéficiaires des financements continueront à assurer la maîtrise d'ouvrage et à être responsables des opérations qu'ils ont programmées dans le cadre du dossier commun.

A la demande de M. HUBERT concernant l'intérêt du SYCOPARC à jouer le rôle d'intermédiaire, M. WEBER précise que l'Etat nous a sollicités d'une part parce qu'il s'agit de fonds européens, et d'autre part parce que l'Etat, à travers le Massif des Vosges, met toute sa confiance dans la coordination du Parc naturel régional des Vosges du Nord. Il est important pour le SYCOPARC d'être cet intermédiaire entre les différents interlocuteurs afin qu'il y ait une cohérence sur l'ensemble des projets menés. Mme JACOB-BAUER rajoute qu'avec le plan de relance « Avenir Montagne », l'Etat propose un accompagnement en ingénierie de projets montés sur notre territoire.

En réponse à la demande de M. HUBERT, Mme JACOB-BAUER précise que le SYCOPARC a contacté les communautés de communes de son territoire qui ont fait remonter leurs projets. M. WEBER rajoute que les fonds du Massif des Vosges sont sous utilisés dans les Vosges du Nord.

M. BERRON énonce que, suite à ces fonds de relance, un certain nombre de projets fléchés par le FEDER pourraient être repris par le Massif des Vosges, à travers le plan de relance.

M. WAHL souligne la chance du SYCOPARC de démultiplier les actions sur le GR 53 même si quelques écarts sont nécessaires pour réaliser nos projets.

Il ne sera pas possible de rajouter des projets sur le FEDER, mais sur le Plan « Avenir Montagne », ou ultérieurement sur la convention de massif.

Voix : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Président à poursuivre les travaux de formalisation d'un projet piloté par le SYCOPARC, associant d'autres acteurs du territoire autour de la thématique du Plan de Paysage, en vue de déposer une demande de financement au titre du programme FEDER 2021-2027.

- d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires au dépôt d'un dossier de candidature.

6. Projet Alimentaire Territorial – Présentation de la gouvernance

M. WEBER informe que la délibération proposée vise à créer une commission « Transition agroécologique et alimentaire » pour accompagner l'ensemble des réflexions relatives au Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Il rappelle que le Parc, le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau et le Syndicat Mixte de l'Arondissement de Sarreguemines se sont engagés en 2018 dans un projet commun de Projet

Alimentaire Territorial (PAT).

Un PAT est, à l'image de la charte du Parc, un projet de territoire pour « bien produire, bien manger ». Il est partagé et porté par les acteurs locaux : structures institutionnelles, professionnelles et associations de l'agriculture et de l'alimentation, habitants.

Cette vision commune se décline en actions opérationnelles et en expérimentations dans le but d'impulser des dynamiques multi-acteurs pour la reterritorialisation de l'alimentation et la résilience agricole, et de mettre en place une instance de gouvernance pour la vie du PAT.

La phase de concertation du projet a été lancée en décembre 2020 et se déroulera jusqu'à la fin de l'été 2021. Suivra ensuite la phase de mise en œuvre du plan d'actions. Une gouvernance du projet avait été mise en place pour les phases d'élaboration et de concertation mais aussi pour assurer la bonne mise en œuvre des actions sur le territoire et favoriser la plus grande appropriation possible, il est important que le PAT puisse se doter d'une gouvernance propre.

Afin d'accompagner la démarche au niveau du Parc, il est proposé au Comité Syndical de créer la commission « Transition agroécologique et alimentaire » qui constituerait un organe stratégique associé à toutes les réflexions. Un premier temps de rencontre se déroulerait le 9 juillet à Petersbach à 9h30. Ce groupe de travail travaillera sur les différentes composantes de la gouvernance, leurs articulations et leurs différents rôles.

Mme BAYEUR informe que la concertation n'a eu lieu vraiment qu'au mois de mars et qu'aujourd'hui nous sommes dans la phase de définition des actions que nous (le territoire de projet PAT) souhaiterions porter.

Proposition est faite au Comité Syndical de créer la Commission « Transition agroécologique et alimentaire du PNRVN » :

- Constitution de cette commission à main levée : volontariat et élus motivés sur la question de la transition agricole et alimentaire,
- Cette commission devient un organe stratégique associé à toutes réflexions / projets en lien avec les questions agricoles et alimentation,
- Participation au groupe de travail gouvernance propre du PAT : le vendredi 9 juillet à Petersbach à 9h30 (invitations élargies aux acteurs de la chaîne de l'alimentation qui souhaitent s'investir dans le PAT, et aux élus des autres structures porteuses de l'élaboration du PAT).

M. WEBER remercie Mme BAYEUR pour cette présentation et liste les personnes souhaitant faire partie de cette commission :

- Mme MARAJO-GUTHMULLER Nathalie / Collectivité européenne d'Alsace
- M. REICHHELD Patrick / Conseil Départemental de la Moselle
- M. SCHIELLEIN Paul / Chambre d'Agriculture d'Alsace
- M. SEIBERT Philippe / Chambre d'Agriculture de la Moselle
- M. SUCK David / Communauté de Communes du Pays de Bitche
- M. WEIL Serge / Vice-Président du SYCOPARC

M. SCHIELLEIN souhaite informer l'assemblée de la création de SOLAAL Grand Est (SOLidarité des producteurs Agricoles et des filières ALimentaires), association qui facilite les échanges d'excédents de production agricole vers l'humanitaire. M. SCHIELLEIN en est le vice-président.

Décision : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

de créer une commission thématique Transition agro écologique et alimentaire,

Voix : 30

Accusé de réception en préfecture
067356700691-20211015-CS151021DEL18-DE

Date de télétransmission : 20/10/2021

Date de réception préfecture : 20/10/2021

Abstentions : 0

être couverts par un CRTE, signé ou sur le point de l'être, d'ici le 30 juin 2021. »

Le Comité Syndical est appelé à prendre connaissance du protocole d'engagement et à délibérer sur la validité des orientations présentées.

M. MICHEL fait part de sa crainte que les dépôts des projets au plan de relance soient ralentis à travers le PTRTE et que les aides visées ne soient pas obtenues.

M. GOETZMANN précise que le PTRTE est un projet de gouvernance et non pas un projet financier et que les crédits sont déjà mobilisables, malgré les délais très courts.

Mme JACOB-BAUER souligne que les projets déposés sont des projets sur lesquels les communautés de communes ont déjà travaillé avec le SYCOPARC, tels que le tourisme durable, l'économie bois, les ressources locales...

Décision : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

Voix : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

- d'approuver l'engagement du SYCOPARC dans la démarche de Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique,
- de reconnaître le rôle d'animateur du SYCOPARC dans la coopération entre les différents PTRTE du territoire des Vosges du Nord,
- de valider l'état d'avancement de la démarche et le protocole d'engagement pour Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique Pays de Saverne Plaine et Plateau,
- d'autoriser M. le Président à signer le protocole d'engagement pour le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Saverne Plaine et Plateau.

8. Liste des emplois

Création d'un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) à temps complet d'attaché territorial pour assurer la mission de chargé de mission culture

M. le Président expose que, dans le cadre de son programme d'actions, le SYCOPARC assure, via son chargé de mission culture, la mise en oeuvre du programme Eveil des Sens ainsi qu'une démarche d'animation et de renforcement du réseau des musées et sites patrimoniaux du territoire des Vosges du Nord.

Le chargé de mission référent sur ce dossier a été accidenté et n'est pour le moment pas en mesure de reprendre son poste. Afin d'assurer une certaine continuité dans la mise en oeuvre du projet, il convient de créer un emploi non permanent d'une durée de 6 mois pour assurer la fonction de chargé de mission culture.

Décision : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

Voix : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

- de créer un emploi non permanent, à temps complet, d'attaché territorial afin d'assurer la fonction de chargé de mission culture,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'attaché territorial,

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget principal du SYCOPARC.

Création d'un emploi non permanent d'animateur territorial (accroissement temporaire d'activité) pour assurer la mission d'animateur nature à la Maison de l'Eau et de la Rivière

M. WEBER annonce que l'animateur non permanent de la Maison de l'Eau et de la Rivière a récemment informé le SYCOPARC de sa décision de ne pas renouveler son contrat à compter de septembre 2021.

Etant donné l'activité de la MER, afin de pouvoir répondre aux nombreuses interventions planifiées, il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement du poste à temps complet pour une durée d'un an.

Décision : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

Voix : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0

- de créer un emploi non permanent, à temps complet, d'animateur afin d'assurer la fonction d'animateur nature à la Maison de l'Eau et de la Rivière,
 - d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'animateur.
- Il est précisé que les crédits de 2021 sont inscrits au budget de la Maison de l'Eau et de la Rivière.

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer la mission d'assistant comptable

M. le Président rappelle qu'en 2021 le SYCOPARC a procédé au recrutement d'un agent pour une durée initiale de 6 mois afin d'assurer la mission d'assistant comptable. L'agent est actuellement recruté dans le cadre d'une disponibilité pour convenance personnelle sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. L'agent est titulaire, dans sa collectivité d'origine, du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Afin de pouvoir procéder à la titularisation de l'agent, il convient de créer un emploi permanent correspondant au grade de l'agent.

Décision : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

Voix : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0

- de créer un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin d'assurer la fonction d'assistant comptable.
 - d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 - 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget principal du SYCOPARC.

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe

M. le Président fait part que le SYCOPARC a été informé par un de ses agents d'une forte probabilité de réduction prochaine de sa quotité de travail du fait de nouvelles fonctions.

Cette diminution du temps de travail de l'agent engendrerait, en l'absence de remplacement, des difficultés dans le fonctionnement de la structure. En prévision et en l'absence de Comité Syndical avant octobre, il est proposé au Comité Syndical de créer par anticipation un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe et de procéder au recrutement uniquement en cas de confirmation d'une diminution de la quotité de travail de l'agent concerné.

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211015-CS151021DEL18-DE
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Voix : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 - 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

9. Point thématique : présentation de l'appel à projet citoyen

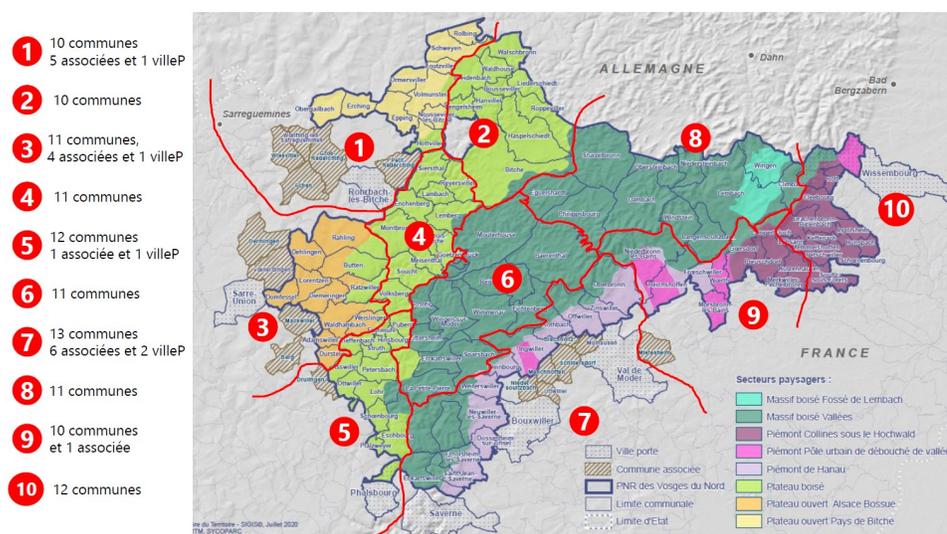
Soucieux d'alimenter un débat permanent au sein du territoire et de partager un maximum le projet de développement prévu par la charte du Parc, le SYCOPARC souhaite renforcer son ancrage territorial en s'appuyant davantage sur ses délégués.

M. WAHL souligne que cette action est en cours depuis plusieurs mois déjà et qu'elle a pour objectif de permettre à tous les délégués des communes du Parc de disposer d'une connaissance accrue du territoire.

Lors de la dernière Assemblée générale des délégués du Parc, ces derniers ont fait part de leur volonté d'être plus impliqués et actifs dans le projet de Parc. Ils ont notamment fait remonter leurs souhaits :

- De pouvoir disposer d'une connaissance accrue du projet de territoire et des actions qui en découlent,
- De pouvoir participer aux rencontres et formations proposées,
- De favoriser l'échange et la circulation de l'information entre le Parc et la commune,
- De faire remonter les initiatives communales et celles des habitants.

Pour favoriser ce dialogue permanent avec les délégués communaux, un découpage territorial par secteur paysager a été approuvé : il favorise la proximité (environ 12 communes par secteur) et l'interaction entre les élus de différents territoires administratifs.



En cohérence avec le projet de territoire à travers la mesure 1.4.2 « instaurer le débat permanent », une première série de réunions de secteur avec les délégués a permis de présenter les premières orientations d'un appel à projet (co-construit avec un groupe de 11 délégués volontaires) opérationnel à la rentrée 2021.

des orientations financières afin de faciliter le circuit de validation des demandes de financements d'animation et de travaux déposés annuellement par le Parc pour quasiment un million d'euros par an.

Il est important de noter que ce contrat de partenariat est le premier à voir le jour au niveau national. Le SYCOPARC a été choisi comme premier signataire au regard de la qualité du partenariat et du caractère structurant et démonstrateur des opérations qu'il mène depuis de nombreuses années, en lien avec l'AERM, sur le territoire des Vosges du Nord.

L'AERM accompagne et soutient fortement l'activité du Parc tant au niveau financier que technique (NATURA 2000, programme LIFE, programme prairie, zones humides, opérations cours d'eau, monitoring...).

A la demande de Mme MARAJO-GUTHMULLER qui souhaite savoir si le projet autour de l'étang du Fleckenstein fait partie de ce contrat, M. GOETZMANN répond que non étant donné qu'il s'agit d'un projet porté conjointement par la Région Grand Est et le SYCOPARC.

Voix : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Président à signer le contrat de partenariat 2021-2024 entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le SYCOPARC tel que présenté en annexe,
- d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ses orientations.

11. Divers - Communication

Calendrier institutionnel :

- 2 octobre 2021 : Assemblée spéciale des délégués avec organisation d'ateliers d'évaluation intermédiaire (avec les nouveaux délégués régionaux et départementaux) – M. WEBER propose que l'AG soit reportée à une date ultérieure.
- 15 octobre 2021 : Comité Syndical

Informations visites officielles :

- 13 juillet 2021 : Visite de Mme Maud LELIEVRE, présidente du Comité français de l'UICN. Tournée autour des enjeux des aires protégées et des relations hommes/nature
Invités : M. François BONNET, délégué ministériel aux forêts. Les maires des communes concernées ont déjà répondu favorablement à leur présence.
- Octobre 2021 : Organisation prévisionnelle d'un comité de pilotage sur la définition d'un contrat de réciprocité avec Strasbourg et l'EMS (réunion dans les Vosges du Nord).

Actualités des pôles :

- Festival Au Grès du Jazz, édition 2021 : du 7 au 15 août
- Ouverture du site verrier de Meisenthal : 2 juillet – Le musée du verre ouvrira ses portes en 2022. Présentation de l'exposition « D'ici et d'ailleurs – A la croisée des Vosges du Nord »
- Exposition-restitution des travaux des étudiants de l'INSITU LAB à Preuschdorf, sur le site du carreau Clémenceau
- Dimanche 27 juin : Printemps du Patrimoine : visites de rénovations exemplaires
- A partir du samedi 26 juin : Visites du Dimanche les samedis et dimanches, sur réservation. 17 dates proposées jusqu'au 19 septembre, en français mais aussi en platt-allemand
- Film : *Quand l'écologie sort du bois* par King Georges, sur les chaînes du Grand Est. Les Vosges du Nord y sont largement mises à l'honneur
- Retour d'information sur la résidence de paysage à Loutzviller, en complément de nombreux ateliers (réussir son projet d'éco-rénovation, développer son projet de gîte touristique, son projet

de construction bois, atelier découverte de la faune et de la flore locales, ...) se sont déroulés au mois de juin (retour bilan ultérieurement)

- Publication de la brochure sur le roseau
- Valeurs Parc et Randvosgesdunord : diffusion de films sur les hébergements marqués et valorisation sur les relais départementaux ADT et régionaux CRT
- Lancement du projet Interreg Espèces en danger : 6 juillet à Wingen
- Reprise des ciné-débats au cinéma de l'Amitié+ de Wingen-sur-Moder à partir du 24 juin
- Programme PAT Dépatouille ton assiette : rencontre agroforesterie à Walbourg, Marc Dufumier à Meisenthal le 22 juin...
- Jardiner pour la biodiversité : reprise des visites de jardins et passage du jury chez les jardiniers sélectionnés au concours
- Ouverture de l'Auberge du Donnenbach à partir du 4 juillet les samedis et dimanches des mois de juillet et août : buvette et petite restauration

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.

Le Président,


Michael WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HUBERT doyen de l'assemblée

Date de convocation : 4 octobre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 41
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaients présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Election du Président du Sycoparc.

Voix : 56
Pour : 47
Contre : 0
Abstentions : 9

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU la candidature de M. Michaël WEBER réceptionnée le 3 octobre 2021,

Décision : Le Comité Syndical élit au 1^{er} tour de scrutin, M. Michaël WEBER Président du Syndicat de Coopération pour le parc naturel régional des Vosges du Nord, après vote à bulletin secret :

- Michaël WEBER : 47,
- bulletins blancs : 9,

M. Michaël WEBER, du fait de son élection, devient membre du Bureau Syndical.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 41
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Nombre de vice-présidences.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
SUR propositions de M. le Président,

Décision : Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de vice-présidences à 6.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 41

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Election des Vice-Présidents

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2021 relative au nombre de vice-présidences,
SUR propositions de M. le Président,

Décision : Le Comité Syndical élit, après vote à main levée :

- M. Hubert WALTER, 1^{er} vice-président, à l'unanimité,
- Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, 2^{ème} vice-présidente, à l'unanimité,
- M. Serge WEIL, 3^{ème} vice-président, à l'unanimité,
- M. Bertrand WAHL, 4^{ème} vice-président, à l'unanimité,
- M. Patrick REICHHELD, 5^{ème} vice-président, à l'unanimité,
- M. Jean-Claude BERRON, 6^{ème} vice-président, à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 41

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Election du Trésorier et du Secrétaire

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
SUR propositions de M. le Président,

Décision : Le Comité Syndical élit, après vote à main levée :

- Mme Jacqueline GLAD, trésorier, à l'unanimité,
- M. Freddy STAATH, secrétaire, à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 41

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents du SYCOPARC.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU le code de l'environnement et plus particulièrement ses articles L333-3 et D333-15-1,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Entendu l'exposé des motifs présentés par le Président du SYCOPARC,

Décision : Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- de fixer les indemnités brutes mensuelles du président et des vice-présidents du SYCOPARC comme suit :

- président : 31 % du montant du traitement correspond à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur,

- vice-présidents : 15 % du montant du traitement correspond à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS DU SYCOPARC

ANNEXE A LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2021

I. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du Président + total des indemnités maximales des vice-présidents = 4.706,17 € mensuel/56.474,04 € annuels

II. INDEMNITES ALLOUEES

FONCTION	Prénom et NOM	POURCENTAGE INDICE 1027	MONTANT MENSUEL BRUT AU 15/10/2021
Président	Michaël WEBER	31,00%	1 205,71
1er Vice-Président	Hubert WALTER	15,00%	583,41
2ème Vice-Président	Nathalie MARAJO-GUTHMULLER	15,00%	583,41
3ème Vice-Président	Serge WEIL	15,00%	583,41
4ème Vice-Président	Bertrand WAHL	15,00%	583,41
5ème Vice-Président	Patrick REICHHELD	15,00%	583,41
6ème Vice-Président	Jean-Claude BERRON	15,00%	583,41

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 41

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Renouvellement partiel du Bureau Syndical

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment l'article 9,

VU le règlement intérieur du SYCOPARC,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation de 3 représentants de la Région Grand Est, de 2 représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace et d'1 représentant du Département de la Moselle, CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter le Bureau Syndical par la désignation d'1 représentant pour les communes associées,

VU la présidence de M. Michaël WEBER,

VU les candidatures de :

- Mmes Joëlle WEY et Mme Huguette ZELLER au titre de la Région Grand Est,

- Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER et M. Jean-Claude BUFFA, au titre de la Collectivité Européenne d'Alsace,

- M. Patrick REICHHELD au titre du Conseil Départemental de la Moselle,

- M. Antoine LENHARD au titre des communes associées,

CONSIDERANT que le nombre des candidats pour les différents collèges correspond au nombre des sièges à pourvoir,

CONSIDERANT l'accord, à l'unanimité des membres présents, de procéder à un vote à main levée,

VU les candidatures présentées,

Décision : Le Comité Syndical décide à l'unanimité, de compléter le Bureau Syndical, comme suit :

- Mmes Joëlle WEY, Huguette ZELLER et M. Michaël WEBER au titre de la Région Grand Est, à l'unanimité,

- Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER et M. Jean-Claude BUFFA, au titre de la Collectivité Européenne d'Alsace, à l'unanimité,

- M. Patrick REICHHELD au titre du Conseil Départemental de la Moselle, à l'unanimité,
- M. Antoine LENHARD au titre des communes associées, à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 41

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaients présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Délégation d'attribution du Comité Syndical au Président.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation au Président pour :

- émettre les avis lors de l'élaboration ou de la révision des documents¹ prévus par l'article R333-15 du Code de l'environnement,
- émettre les avis sur les études ou notices d'impact lorsque des ménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L122-1 à L122-3 et R122-1 à R122-16 du Code de l'Environnement sont envisagés sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- émettre les avis sur les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (chapitres II et III du titre II du livre 1er),
- émettre les avis dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas :
 - Des travaux, ouvrages et aménagements visés à l'article R122-2 du code de l'environnement,
 - Des plans, schémas et programmes visés à l'article R122-17 du code de l'environnement,
 - Des documents d'urbanisme visés aux articles R121-14 et R121-16 du code de l'urbanisme
- signer au nom et pour le compte du SYCOPARC, tous contrats, conventions, baux de locations, lettres de commande nécessaires pour la réalisation de l'objet du SYCOPARC,
- signer tous actes, pièces juridiques et comptables nécessaires au fonctionnement du SYCOPARC,
- créer, modifier et gérer l'ensemble des régies d'avances et de recettes gérées par le SYCOPARC,
- souscrire et résilier les abonnements,
- attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant maximum de 450 € et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- fixer les tarifs des services et prestations effectuées pour le compte de tiers,
- désigner les personnels utilisant leurs véhicules pour nécessité de service et à en fixer les modalités

- accepter les indemnités de sinistre dont le SYCOPARC serait la victime,
 - attribuer aux étudiants effectuant leur stage au SYCOPARC une gratification mensuelle dans la limite du montant maximum prévu par la réglementation,
 - souscrire et régler les cotisations d'organismes dont le SYCOPARC est membre (Fédération des Parcs Naturels, etc.),
 - procéder à la cession du matériel et mobilier aux conditions les meilleures pour le SYCOPARC,
 - donner délégation de signature au Directeur ou à tout autre agent du SYCOPARC,
 - préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics (de travaux, de fournitures et de services) ainsi que les accords-cadres et systèmes d'acquisition dynamique, quel que soit leur montant, Signer les avenants aux marchés, accords-cadres, systèmes d'acquisition dynamique ainsi que les décisions de poursuivre,
 - résilier les marchés publics, accords-cadres ou systèmes d'acquisition dynamique,
 - pour intenter au nom du SYCOPARC toutes les actions en justice et défendre le SYCOPARC dans toutes les actions intentées contre lui. Cette attribution concerne l'ensemble du contentieux du SYCOPARC, tant en défense qu'en attaque, devant toutes les juridictions existantes en droit français,
 - de confier des mandats spéciaux, à des délégations du SYCOPARC, en vue de se rendre à des réunions, congrès et toute autre manifestation dans l'intérêt du SYCOPARC, de fixer le budget, le nombre maximum de participants et de définir les modalités de prise en charge des frais générés par ces déplacements.
- Les mandats spéciaux du Président feront l'objet d'un arrêté signé par l'un des Vice-Présidents du SYCOPARC.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 41
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Désignation des représentants du Sycoparc au comité de programmation Leader Sarreguemines.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
SUR proposition de M. le Président,

Décision : Le Comité Syndical désigne Mme Jacqueline GLAD (titulaire) et M. Antoine LENHARD (suppléant) pour représenter le Sycoparc au comité de programmation Leader Sarreguemines.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 41
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaients présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Désignation du représentant du SYCOPARC à l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
SUR proposition de M. le Président,

Décision : Le Comité Syndical désigne M. Jean-Claude HUBERT pour représenter le SYCOPARC à l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 41
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-2 et L1411-5,
SUR proposition de M. le Président,

Décision : Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité :

- Mme Jacqueline GLAD, MM. Jean-Claude BERRON, Patrick REICHHELD, David SUCK, Hubert WALTER, comme membres titulaires,
- Mme Nathalie EHRSTEIN, MM. Cédric MARCHAL, Patrick MICHEL, Jean-Louis PFEFFER, Freddy STAATH comme membres suppléants,
pour siéger à la commission des marchés aux côtés du Président de la Commission.

Pour extrait conforme

Le Président,


Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 41
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaients présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Désignation d'un représentant du SYCOPARC pour siéger dans les instances de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
SUR proposition de M. le Président,

Décision : Le Comité Syndical désigne Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER pour représenter le SYCOPARC au sein de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 41
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaients présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Désignation des représentants du SYCOPARC au Comité de coordination de la Réserve de Biosphère transfrontalière.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU le protocole d'accord relatif à la réserve de biosphère Vosges du Nord-Pfälzerwald,
SUR proposition de M. le Président,

Décision : Le Comité Syndical désigne MM. Christian KLIPFEL, Jacques HELMER, André SCHMITT, Bertrand WAHL, Hubert WALTER, Michaël WEBER et Serge WEIL pour représenter le SYCOPARC au Comité de coordination de la Réserve de Biosphère transfrontalière.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 41
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Désignation des représentants du SYCOPARC au Conseil d'Administration de la Fédération des Parcs Naturels de France.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
CONSIDERANT que le Président et le Directeur sont membres de droit,
CONSIDERANT que chaque Parc dispose d'un siège supplémentaire au Conseil d'Administration de la Fédération des Parcs Naturels de France,
SUR proposition de M. le Président,

Décision : Le Comité Syndical désigne :

- M. Bertrand WAHL pour représenter le SYCOPARC au Conseil d'Administration de la Fédération des Parcs Naturels de France, en complément du Président et du Directeur du SYCOPARC,
- M. Serge WEIL comme suppléant du Président et M. Hubert WALTER comme suppléant de M. Bertrand WAHL.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 41

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Décision modificative N°1/2021 – Budget principal du SYCOPARC

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU la délibération du Comité Syndical du 13 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 du SYCOPARC,
Vu la délibération du Comité Syndical du 19 avril 2021 approuvant le budget supplémentaire du budget principal du SYCOPARC,

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la décision modificative n°1/2021 s'élevant :
 - en dépenses et en recettes de fonctionnement à 30.215,58 €,
 - en dépenses d'investissement à 17.741,58 €,
 - en recettes d'investissement à 86.256,95 €.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SM - SYCOPARC (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25670069100015

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE BOUXWILLER

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : SYCOPARC (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	39

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	SYCOPARC SYCOPARC	DM 2021
-------------------	------------------------------	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	30 215,58	30 215,58
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		30 215,58	30 215,58

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	17 741,58	86 256,95
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		17 741,58	86 256,95

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	47 957,16	116 472,53
----------------------------	------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 954 475,34	0,00	-67 563,37	-67 563,37	2 886 911,97
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 316 009,82	0,00	2 200,00	2 200,00	2 318 209,82
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100 730,00	0,00	-12 678,00	-12 678,00	88 052,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 371 215,16	0,00	-78 041,37	-78 041,37	5 293 173,79
66	Charges financières	13 222,67	0,00	22 000,00	22 000,00	35 222,67
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 384 437,83	0,00	-56 041,37	-56 041,37	5 328 396,46
023	Virement à la section d'investissement (5)	26 000,00		0,00	0,00	26 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		86 256,95	86 256,95	86 256,95
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		26 000,00		86 256,95	86 256,95	112 256,95
TOTAL		5 410 437,83	0,00	30 215,58	30 215,58	5 440 653,41

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 575 191,26
-----------------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 015 844,67
------------------------------------------------------	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	16 800,00	0,00	2 946,41	2 946,41	19 746,41
70	Produits services, domaine et ventes div	482 755,00	0,00	0,00	0,00	482 755,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	5 348 925,87	0,00	10 000,00	10 000,00	5 358 925,87
75	Autres produits de gestion courante	25 207,00	0,00	5 643,88	5 643,88	30 850,88
Total des recettes de gestion courante		5 873 687,87	0,00	18 590,29	18 590,29	5 892 278,16
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	1 883,71	1 883,71	1 883,71
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 873 687,87	0,00	20 474,00	20 474,00	5 894 161,87
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		9 741,58	9 741,58	9 741,58
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		9 741,58	9 741,58	9 741,58
TOTAL		5 873 687,87	0,00	30 215,58	30 215,58	5 903 903,45

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 903 903,45
------------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	102 515,37
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 356,00	0,00	4 000,00	4 000,00	15 356,00
204	Subventions d'équipement versées	83 600,00	0,00	0,00	0,00	83 600,00
21	Immobilisations corporelles	488 050,54	0,00	26 000,00	26 000,00	514 050,54
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	539 168,00	0,00	-22 000,00	-22 000,00	517 168,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 122 174,54	0,00	8 000,00	8 000,00	1 130 174,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 526 000,00	0,00	0,00	0,00	2 526 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 526 000,00	0,00	0,00	0,00	2 526 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 648 174,54	0,00	8 000,00	8 000,00	3 656 174,54
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		9 741,58	9 741,58	9 741,58
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		9 741,58	9 741,58	9 741,58
	TOTAL	3 648 174,54	0,00	17 741,58	17 741,58	3 665 916,12

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 665 916,12
-----------------------------------------------------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	741 146,67	0,00	0,00	0,00	741 146,67
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	741 146,67	0,00	0,00	0,00	741 146,67
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	521 191,64	0,00	0,00	0,00	521 191,64
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	521 191,64	0,00	0,00	0,00	521 191,64
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 262 338,31	0,00	0,00	0,00	1 262 338,31
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	26 000,00		0,00	0,00	26 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		86 256,95	86 256,95	86 256,95

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		26 000,00		86 256,95	86 256,95	112 256,95
TOTAL		1 288 338,31	0,00	86 256,95	86 256,95	1 374 595,26

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 313 607,33
----------------------------------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 688 202,59
-----------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	102 515,37
------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-67 563,37		-67 563,37
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 200,00		2 200,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-12 678,00		-12 678,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	22 000,00	0,00	22 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	86 256,95	86 256,95
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		-56 041,37	86 256,95	30 215,58

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 215,58
------------------------------------------------------	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	9 741,58	9 741,58
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	4 000,00	0,00	4 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	26 000,00	0,00	26 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-22 000,00	0,00	-22 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		8 000,00	9 741,58	17 741,58

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 741,58
-----------------------------------------------------	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	2 946,41		2 946,41
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	10 000,00		10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	5 643,88	0,00	5 643,88
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 883,71	9 741,58	11 625,29
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		20 474,00	9 741,58	30 215,58

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 215,58
------------------------------------------------------	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		86 256,95	86 256,95
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	86 256,95	86 256,95

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	86 256,95
-----------------------------------------------------	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	2 954 475,34	-67 563,37	-67 563,37
60611	Eau et assainissement	750,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	14 050,00	3 000,00	3 000,00
60621	Combustibles	20 250,00	2 000,00	2 000,00
60622	Carburants	12 000,00	-413,41	-413,41
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	700,00	1 000,00	1 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	41 571,51	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	300,00	1 000,00	1 000,00
6064	Fournitures administratives	9 900,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	26 845,00	0,00	0,00
6078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 106 432,32	-300 000,00	-300 000,00
6132	Locations immobilières	600,00	1 000,00	1 000,00
6135	Locations mobilières	4 000,00	1 000,00	1 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	5 150,04	5 150,04
61521	Entretien terrains	0,00	200 000,00	200 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	3 000,00	1 500,00	1 500,00
61551	Entretien matériel roulant	6 500,00	2 500,00	2 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	200,00	2 000,00	2 000,00
6156	Maintenance	56 282,00	-2 000,00	-2 000,00
6161	Multirisques	13 600,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	60 190,54	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	10 835,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	4 000,00	5 000,00	5 000,00
6188	Autres frais divers	41 516,35	2 000,00	2 000,00
6226	Honoraires	0,00	10 000,00	10 000,00
6228	Divers	120 860,96	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	13 830,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	128 350,00	0,00	0,00
6238	Divers	70 054,66	-10 000,00	-10 000,00
6247	Transports collectifs	0,00	1 600,00	1 600,00
6251	Voyages et déplacements	18 800,00	0,00	0,00
6256	Missions	53 590,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	60 425,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	16 142,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	13 150,00	2 000,00	2 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 200,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	22 600,00	2 200,00	2 200,00
6284	Redevances pour services rendus	0,00	400,00	400,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	1 000,00	1 000,00
6288	Autres services extérieurs	1 800,00	500,00	500,00
63512	Taxes foncières	150,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 316 009,82	2 200,00	2 200,00
6218	Autre personnel extérieur	14 200,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 245,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	26 384,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	4 485,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	769 000,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	779 900,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	9 100,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	322 340,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	237 920,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	33 700,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	38 930,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	6 050,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	700,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	7 811,82	200,00	200,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 250,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	500,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	51 494,00	2 000,00	2 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100 730,00	-12 678,00	-12 678,00
6531	Indemnités	51 300,00	1 600,00	1 600,00
6532	Frais de mission	2 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6533	Cotisations de retraite	5 000,00	400,00	400,00
6535	Formation	0,00	317,00	317,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	42 430,00	-15 000,00	-15 000,00
65888	Autres	0,00	5,00	5,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		5 371 215,16	-78 041,37	-78 041,37
66	Charges financières (b)	13 222,67	22 000,00	22 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	13 222,67	22 000,00	22 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		5 384 437,83	-56 041,37	-56 041,37
023	Virement à la section d'investissement	26 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	86 256,95	86 256,95
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0,00	86 256,95	86 256,95
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		26 000,00	86 256,95	86 256,95
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		26 000,00	86 256,95	86 256,95
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 410 437,83	30 215,58	30 215,58

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 215,58
------------------------------------------------------	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	16 800,00	2 946,41	2 946,41
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	2 946,41	2 946,41
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	16 800,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	482 755,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	482 755,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	5 348 925,87	10 000,00	10 000,00
74718	Autres participations Etat	573 761,32	17 956,00	17 956,00
7472	Participat° Régions	848 074,67	-17 956,00	-17 956,00
7473	Participat° Départements	420 000,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	331 180,00	-12 000,00	-12 000,00
74758	Participat° Autres groupements	210 150,00	12 000,00	12 000,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	671 048,80	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	2 291 161,08	10 000,00	10 000,00
7488	Autres attributions et participations	3 550,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	25 207,00	5 643,88	5 643,88
752	Revenus des immeubles	7 800,00	1 643,88	1 643,88
7588	Autres produits div. de gestion courante	17 407,00	4 000,00	4 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		5 873 687,87	18 590,29	18 590,29
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	1 883,71	1 883,71
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	1 883,71	1 883,71
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		5 873 687,87	20 474,00	20 474,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	9 741,58	9 741,58
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	9 741,58	9 741,58
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	9 741,58	9 741,58
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 873 687,87	30 215,58	30 215,58

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 215,58
------------------------------------------------------	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	11 356,00	4 000,00	4 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2032	Frais de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	11 356,00	4 000,00	4 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	83 600,00	0,00	0,00
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	31 100,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	48 000,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	4 500,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	488 050,54	26 000,00	26 000,00
2111	Terrains nus	0,00	2 000,00	2 000,00
2115	Terrains bâtis	10 000,00	2 332,00	2 332,00
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	303 250,54	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	71 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
21728	Autres agencements (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	30 000,00	12 985,40	12 985,40
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	73 800,00	8 682,60	8 682,60
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	539 168,00	-22 000,00	-22 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	123 800,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	415 368,00	-22 000,00	-22 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 122 174,54	8 000,00	8 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 526 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 526 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 526 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 648 174,54	8 000,00	8 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	9 741,58	9 741,58
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	9 741,58	9 741,58
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	0,00	9 741,58	9 741,58
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	9 741,58	9 741,58
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 648 174,54	17 741,58	17 741,58

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
-----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 741,58
-----------------------------------------------------	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	741 146,67	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	36 140,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	100 000,00	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	27 500,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	201 040,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	48 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	70 200,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	258 266,67	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		741 146,67	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	521 191,64	0,00	0,00
10222	FCTVA	521 191,64	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		521 191,64	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 262 338,31	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	26 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	86 256,95	86 256,95
28051	Concessions et droits similaires	0,00	4 059,74	4 059,74
28182	Matériel de transport	0,00	13 000,36	13 000,36
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	45 037,36	45 037,36
28184	Mobilier	0,00	13 635,98	13 635,98
28188	Autres immo. corporelles	0,00	10 523,51	10 523,51
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		26 000,00	86 256,95	86 256,95
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		26 000,00	86 256,95	86 256,95
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 288 338,31	86 256,95	86 256,95

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
-----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	86 256,95
-----------------------------------------------------	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 036 (1)
LIBELLE : RESIDENCES ARCHITEC ET PAYSAG

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2032	Frais de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
13221		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 105 (1)
LIBELLE : MATERIEL SIGNALÉTIQUE ET VELO ELEC RN BITCHE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 107 (1)
LIBELLE : AMI TVB TORNADE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 126 (1)
LIBELLE : PLAN PAYSAGE ECO COMPTEURS ET FENETRES

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 128 (1)
LIBELLE : REALISATION RESIDENCES ARCHITEC PARCS

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 132 (1)
LIBELLE : INFRASTRUCTURES VALORISATION PAYSAGE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 133 (1)
LIBELLE : 5 AIRES DE BIVOUACS

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 134 (1)
LIBELLE : ACCOMP CREATION INFRASTC PLEINE NATURE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 135 (1)
LIBELLE : FILM INITIATIVES DE NOS REGIONS

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 136 (1)
LIBELLE : MATERIEL INFORMATIQUE 2021**

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 4 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-4 000,00
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 137 (1)
LIBELLE : LIFE BIOCORRIDOR

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b -2 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 000,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	2 000,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2020 (1)
LIBELLE : INVESTISSEMENT 2020

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 22 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	4 332,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	8 985,40
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	8 682,60
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-22 000,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 547 (1)
LIBELLE : DIVERS

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 4 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-4 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 599 (1)
LIBELLE : REAMENAGEMENT CHATEAU

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b -22 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	-22 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	-22 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	22 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 737 (1)
LIBELLE : ACQUISITIONS FONCIERES LIFE BIOCORRIDOR B2

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 2 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-2 000,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 812 (1)
LIBELLE : INVESTISSEMENTS 2018

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 902 (1)
LIBELLE : INVESTISSEMENT 2019

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
13222		0,00	0,00
132221		0,00	0,00
132222		0,00	0,00
13231		0,00	0,00
13232		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

SYCOPARC - DECISION MODIFICATIVE NR 1/2021

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES - D2

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 56

VOTES :

Pour 56

Contre 0

Abstentions 0

Date de convocation : 4 octobre 2021

Présenté par Michaël WEBER, Président

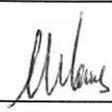
A Hunsbach le 15 octobre 2021

Michaël WEBER, Président

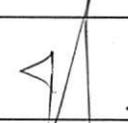
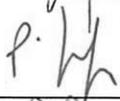
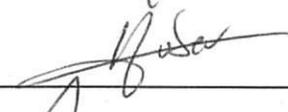
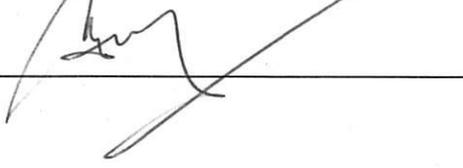
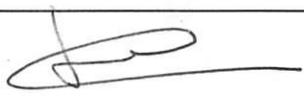
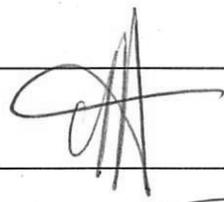
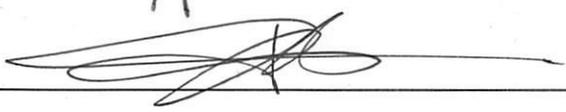
Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire

A Hunsbach le 15 octobre 2021

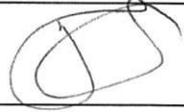
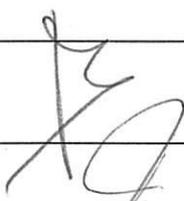
Les membres du Comité Syndical,

BALL Jean-Claude	
BAUER Aurore	
BERRON Jean-Claude	
BRASTENHOFER Aude	
BRUPPACHER Frédéric	
BUFFA Jean-Claude	
DOH Véronique	
EHRSTEIN Nathalie	
FRAIN Georges-Michel	
FRIEDERICH Cindy	
GLAD Jacqueline	
GUILLEMIN	

Accusé de réception en préfecture
067-266700691-20211015-CS151021DEL25-BF
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

HELMER Jacques	
HILT Patrice	
HOFFSESS Marc	
HUBER Bernard	
HUBERT Jean-Claude	
KENNEL Guy-Dominique	
KERN Claude	
KERN Viviane	
KLIPFEL Christian	
KOCHERT Stéphanie	
LEDIG Evelyne	
LEHMANN Marie-Paule	
LENHARD Antoine	
MADELEINE Véronique	
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
MARCHAL Cédric	
MARMILLOT Dominique	
MICHEL Patrick	
MORQUE Dominique	
MUCKENS Dominique	

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211015-CS151021DEL25-BF
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception en préfecture : 20/10/2021

MULLER Mathieu	
PASTOR Sophie	
PETER Christophe	
PFEFFER Jean-Louis	
REICHHELD Patrick	
SCHMITT André	
STAATH Freddy	
SUCK David	
WAECHTER Eliane	
WAHL Bertrand	
WALTER Hubert	
WEBER Michaël	
WEIL Serge	
WEY Joëlle	
WINDSTEIN Claude	
ZELLER Huguette	
ZINGRAFF Marc	

Certifié exécutoire par Michaël WEBER, Président du Sycoparc, compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/10/2021 et de la publication le 20/10/2021



Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211015-CS151021DEL25 BF
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Handwritten mark or signature at the top left of the page.

Large handwritten signature or stamp in the center-right area of the page.

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211015-CS151021DÉL25-BF
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 41

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Décision modificative N°1/2021 – Budget annexe « Boutique du Parc »

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU la délibération du Comité Syndical du 13 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la Boutique du Parc,

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la décision modificative n°1/2021 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 32.043,61 €,

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SM - SYCOPARC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE SYCOPARC (2)

Numéro SIRET : 25670069100056

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE BOUXWILLER

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : SYCOPARC BOUTIQUE DU PARC (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	20

SYCOPARC - SYCOPARC BOUTIQUE DU PARC - DM - 2021

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	SYCOPARC SYCOPARC BOUTIQUE DU PARC	DM 2021
-------------------	-----------------------------------------------	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	19 750,00	32 043,61
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 12 293,61	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		32 043,61	32 043,61

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	32 043,61	32 043,61
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	17 250,00	0,00	13 250,00	13 250,00	30 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		17 250,00	0,00	19 750,00	19 750,00	37 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		17 250,00	0,00	19 750,00	19 750,00	37 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		17 250,00	0,00	19 750,00	19 750,00	37 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	12 293,61
-----------------------------------------------	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	49 293,61
------------------------------------------------------	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	17 250,00	0,00	32 043,61	32 043,61	49 293,61
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		17 250,00	0,00	32 043,61	32 043,61	49 293,61
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		17 250,00	0,00	32 043,61	32 043,61	49 293,61
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		17 250,00	0,00	32 043,61	32 043,61	49 293,61

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	49 293,61
------------------------------------------------------	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

SYCOPARC - SYCOPARC BOUTIQUE DU PARC - DM - 2021

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	13 250,00		13 250,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 500,00		6 500,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		19 750,00	0,00	19 750,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	12 293,61
-------------------------------------------	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	32 043,61
------------------------------------------------------	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	32 043,61		32 043,61
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		32 043,61	0,00	32 043,61

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	32 043,61
------------------------------------------------------	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	17 250,00	13 250,00	13 250,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	250,00	250,00
60632	Fournitures de petit équipement	300,00	1 000,00	1 000,00
6064	Fournitures administratives	200,00	500,00	500,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00	200,00	200,00
6078	Autres marchandises	15 000,00	11 000,00	11 000,00
6156	Maintenance	500,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	300,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	450,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	300,00	300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	6 500,00	6 500,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	6 500,00	6 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		17 250,00	19 750,00	19 750,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		17 250,00	19 750,00	19 750,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		17 250,00	19 750,00	19 750,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	12 293,61
------------------------------------------------	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	32 043,61
------------------------------------------------------	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	17 250,00	32 043,61	32 043,61
7078	Autres marchandises	17 250,00	32 043,61	32 043,61
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		17 250,00	32 043,61	32 043,61
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		17 250,00	32 043,61	32 043,61
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		17 250,00	32 043,61	32 043,61

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	32 043,61
------------------------------------------------------	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
-----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
-----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

SYCOPARC - BOUTIQUE DU PARC / DECISION MODIFICATIVE NR 1/2021

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES - D2

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 56

VOTES :

Pour 56

Contre 0

Abstentions 0

Date de convocation : 4 octobre 2021

Présenté par Michaël WEBER, Président

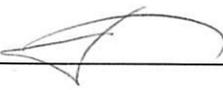
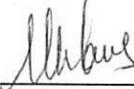
A Hunsbach le 15 octobre 2021

Michaël WEBER, Président

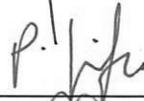
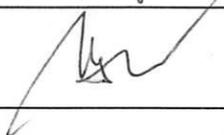
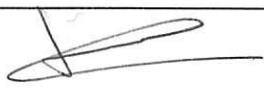
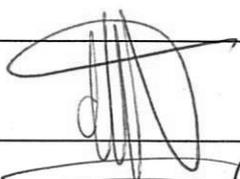
Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire

A Hunsbach le 15 octobre 2021

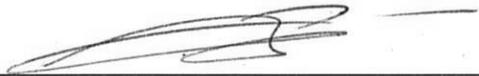
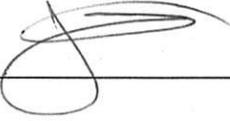
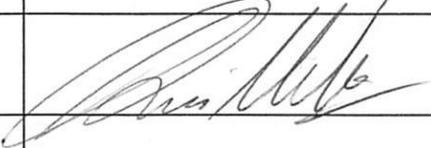
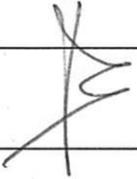
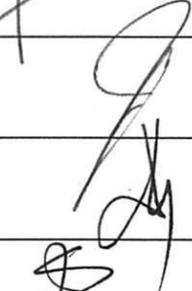
Les membres du Comité Syndical,

BALL Jean-Claude	
BAUER Aurore	
BERRON Jean-Claude	
BRASTENHOFER Aude	
BRUPPACHER Frédéric	
BUFFA Jean-Claude	
DOH Véronique	
EHRSTEIN Nathalie	
FRAIN Georges-Michel	
FRIEDERICH Cindy	
GLAD Jacqueline	
GUILLON	

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211015-CS151021DEL26-BF
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

HELMER Jacques	
HILT Patrice	
HOFFSESS Marc	
HUBER Bernard	
HUBERT Jean-Claude	
KENNEL Guy-Dominique	
KERN Claude	
KERN Viviane	
KLIPFEL Christian	
KOCHERT Stéphanie	
LEDIG Evelyne	
LEHMANN Marie-Paule	
LENHARD Antoine	
MADELEINE Véronique	
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
MARCHAL Cédric	
MARMILLOT Dominique	
MICHEL Patrick	
MORQUE Dominique	
MUCKENS Nicole	

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211015-CS151021DEL26-BF
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception en préfecture : 20/10/2021

MULLER Mathieu	
PASTOR Sophie	
PETER Christophe	
PFEFFER Jean-Louis	
REICHHELD Patrick	
SCHMITT André	
STAATH Freddy	
SUCK David	
WAECHTER Eliane	
WAHL Bertrand	
WALTER Hubert	
WEBER Michaël	
WEIL Serge	
WEY Joëlle	
WINDSTEIN Claude	
ZELLER Huguette	
ZINGRAFF Marc	

Certifié exécutoire par Michaël WEBER, Président du Sycoparc, compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/10/2021 et de la publication le 20/10/2021

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211015-CS151021DEL2021
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021



SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 41

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Décision modificative N°1/2021 – Budget annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière »

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU la délibération du Comité Syndical du 13 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la Maison de l'Eau et de la Rivière,

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la décision modificative n°1/2021 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 39.349,22 € et en dépenses et recettes d'investissement à 3.806,03 €,

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SM - SYCOPARC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE SYCOPARC (2)

Numéro SIRET : 25670069100023

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE BOUXWILLER

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : SYCOPARC MER (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	21

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	SYCOPARC SYCOPARC MER	DM 2021
-------------------	----------------------------------	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	38 258,02	39 349,22
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 1 091,20	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		39 349,22	39 349,22

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 500,00	3 806,03
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 2 306,03	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 806,03	3 806,03

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	43 155,25	43 155,25
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	60 300,00	0,00	27 253,99	27 253,99	87 553,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	203 790,00	0,00	7 000,00	7 000,00	210 790,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		264 990,00	0,00	34 253,99	34 253,99	299 243,99
66	Charges financières	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	0,00	198,00	198,00	298,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		265 290,00	0,00	34 451,99	34 451,99	299 741,99
023	Virement à la section d'investissement (5)	7 900,00		2 054,63	2 054,63	9 954,63
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		1 751,40	1 751,40	1 751,40
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 900,00		3 806,03	3 806,03	11 706,03
TOTAL		273 190,00	0,00	38 258,02	38 258,02	311 448,02

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 091,20
-----------------------------------------------	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	312 539,22
------------------------------------------------------	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	34 100,00	0,00	0,00	0,00	34 100,00
70	Produits services, domaine et ventes div	85 290,00	0,00	0,00	0,00	85 290,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	142 500,00	0,00	39 349,22	39 349,22	181 849,22
75	Autres produits de gestion courante	11 300,00	0,00	0,00	0,00	11 300,00
Total des recettes de gestion courante		273 190,00	0,00	39 349,22	39 349,22	312 539,22
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		273 190,00	0,00	39 349,22	39 349,22	312 539,22
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		273 190,00	0,00	39 349,22	39 349,22	312 539,22

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	312 539,22
------------------------------------------------------	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	11 706,03
-------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 800,00	0,00	1 500,00	1 500,00	5 300,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 800,00	0,00	1 500,00	1 500,00	5 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 100,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	4 100,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 900,00	0,00	1 500,00	1 500,00	9 400,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	7 900,00	0,00	1 500,00	1 500,00	9 400,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 306,03
---------------------------------------------------------	----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 706,03
-----------------------------------------------------	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	7 900,00		2 054,63	2 054,63	9 954,63
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		1 751,40	1 751,40	1 751,40

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 900,00		3 806,03	3 806,03	11 706,03
TOTAL		7 900,00	0,00	3 806,03	3 806,03	11 706,03

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 706,03
-----------------------------------------------------	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	11 706,03
------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	27 253,99		27 253,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 000,00		7 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	198,00	0,00	198,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	1 751,40	1 751,40
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		2 054,63	2 054,63
Dépenses de fonctionnement – Total		34 451,99	3 806,03	38 258,02

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 091,20
-------------------------------------------	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	39 349,22
------------------------------------------------------	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 500,00	0,00	1 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 500,00	0,00	1 500,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	2 306,03
------------------------------------------------------------	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 806,03
-----------------------------------------------------	-----------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	39 349,22		39 349,22
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		39 349,22	0,00	39 349,22

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	39 349,22
------------------------------------------------------	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		1 751,40	1 751,40
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		2 054,63	2 054,63
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	3 806,03	3 806,03

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 806,03
-----------------------------------------------------	-----------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	60 300,00	27 253,99	27 253,99
60611	Eau et assainissement	550,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	5 000,00	2 000,00	2 000,00
60618	Autres fournitures non stockables	9 000,00	7 000,00	7 000,00
60622	Carburants	300,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	7 000,00	2 000,00	2 000,00
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	500,00	500,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	100,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	300,00	703,99	703,99
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	1 000,00	1 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	9 750,00	9 750,00
6132	Locations immobilières	1 750,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	2 000,00	500,00	500,00
61521	Entretien terrains	1 500,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	3 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	2 000,00	2 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	9 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	500,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	200,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	800,00	800,00
6247	Transports collectifs	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,00
6256	Missions	3 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	300,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	300,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	2 000,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	500,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	400,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 200,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	400,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	203 790,00	7 000,00	7 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	1 500,00	7 000,00	7 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	650,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 700,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	380,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	74 600,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	59 600,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	27 600,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	22 800,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 400,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	3 900,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	700,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	560,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	6 400,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	900,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	900,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		264 990,00	34 253,99	34 253,99
66	Charges financières (b)	200,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	200,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	100,00	198,00	198,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100,00	198,00	198,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		265 290,00	34 451,99	34 451,99
023	Virement à la section d'investissement	7 900,00	2 054,63	2 054,63
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	1 751,40	1 751,40
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0,00	1 751,40	1 751,40
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 900,00	3 806,03	3 806,03
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		7 900,00	3 806,03	3 806,03
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		273 190,00	38 258,02	38 258,02

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	1 091,20
------------------------------------------------	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	39 349,22
------------------------------------------------------	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	34 100,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	34 100,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	85 290,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	1 200,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	84 090,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	142 500,00	39 349,22	39 349,22
74712	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	74 500,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	46 000,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	15 000,00	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	0,00	6 075,22	6 075,22
7478	Participat° Autres organismes	7 000,00	33 274,00	33 274,00
75	Autres produits de gestion courante	11 300,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	8 100,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	3 200,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		273 190,00	39 349,22	39 349,22
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		273 190,00	39 349,22	39 349,22
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		273 190,00	39 349,22	39 349,22

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	39 349,22
------------------------------------------------------	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	3 800,00	1 500,00	1 500,00
2135	Installations générales, agencements	1 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 800,00	1 500,00	1 500,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 800,00	1 500,00	1 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 100,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 100,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		4 100,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		7 900,00	1 500,00	1 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		7 900,00	1 500,00	1 500,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	2 306,03
-----------------------------------------------------------------	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 806,03
-----------------------------------------------------	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	7 900,00	2 054,63	2 054,63
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	1 751,40	1 751,40
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	833,40	833,40
28188	Autres immo. corporelles	0,00	918,00	918,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 900,00	3 806,03	3 806,03
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		7 900,00	3 806,03	3 806,03
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		7 900,00	3 806,03	3 806,03

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
-----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 806,03
-----------------------------------------------------	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 547 (1)
LIBELLE : Divers

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 1 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-1 500,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

SYCOPARC - MAISON DE L'EAU ET DE LA RIVIERE / DECISION MODIFICATIVE NR 1/2021

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES - D2

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 56

VOTES :

Pour 56

Contre 0

Abstentions 0

Date de convocation : 4 octobre 2021

Présenté par Michaël WEBER, Président

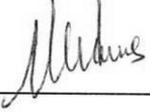
A Hunsbach le 15 octobre 2021

Michaël WEBER, Président

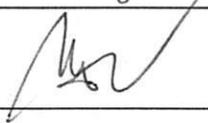
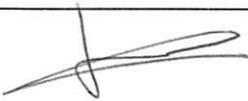
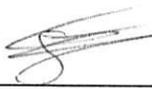
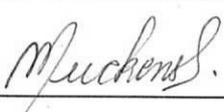
Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire

A Hunsbach le 15 octobre 2021

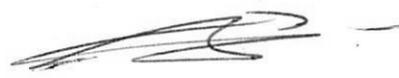
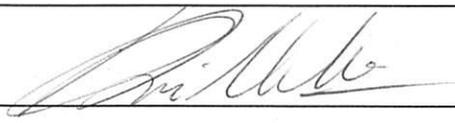
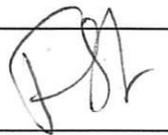
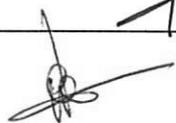
Les membres du Comité Syndical,

BALL Jean-Claude	
BAUER Aurore	
BERRON Jean-Claude	
BRASTENHOFER Aude	
BRUPPACHER Frédéric	
BUFFA Jean-Claude	
DOH Véronique	
EHRSTEIN Nathalie	
FRAIN Georges-Michel	
FRIEDERICH Cindy	
GLAD Jacqueline	
GUILLON	

Accusé de réception en préfecture
 067256700691-20211015-CS151021DEL27-BF
 Date de télétransmission : 20/10/2021
 Date de réception préfecture : 20/10/2021

HELMER Jacques	
HILT Patrice	
HOFFSESS Marc	
HUBER Bernard	
HUBERT Jean-Claude	
KENNEL Guy-Dominique	
KERN Claude	
KERN Viviane	
KLIPFEL Christian	
KOCHERT Stéphanie	
LEDIG Evelyne	
LEHMANN Marie-Paule	
LENHARD Antoine	
MADELEINE Véronique	
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
MARCHAL Cédric	
MARMILLOT Dominique	
MICHEL Patrick	
MORQUE Dominique	
MUCKENSTURM Nicole	

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211015-CS151021DEL27-BF
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

MULLER Mathieu	
PASTOR Sophie	
PETER Christophe	
PFEFFER Jean-Louis	
REICHHELD Patrick	
SCHMITT André	
STAATH Freddy	
SUCK David	
WAECHTER Eliane	
WAHL Bertrand	
WALTER Hubert	
WEBER Michaël	
WEIL Serge	
WEY Joëlle	
WINDSTEIN Claude	
ZELLER Huguette	
ZINGRAFF Marc	

Certifié exécutoire par Michaël WEBER, Président du Sycoparc, compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/10/2021 et de la publication le 20/10/2021

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20211015-CS151021DEL27-BO
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021



SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 41

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2022

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT que le Sycoparc ne dispose pas, pour la mise en œuvre de ses actions, d'une trésorerie suffisante,

Décision : Le Comité Syndical :

- d'autoriser M. le Président à souscrire une nouvelle ligne de Trésorerie d'une durée d'un an et d'un montant maximum de 600 000 €,

- d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 41
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaients présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Création de deux emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique territorial pour assurer la mission de techniciens Trame Verte et Bleue

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 I 1°,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer deux emplois non permanents, à temps complet, de techniciens Trame Verte et Bleue pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,
 - d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint technique.
- Il est précisé que les postes seront financés dans le cadre des subventions allouées au projet.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 41
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet pour assurer la mission de chargé de mission Agriculture durable et transition alimentaire

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 – 3 2°,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi permanent, à temps complet, de chargé(e) de mission Agriculture durable et transition alimentaire,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 – 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'ingénieur.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 41
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaients présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps complet de coordinateur du programme LIFE Biocorridors

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 I 1°,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi non permanent, à temps complet, de coordinateur du programme LIFE Biocorridors,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'ingénieur territorial.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 41
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps complet d'animateur à la Maison de l'Eau et de la Rivière

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 I 1°,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi non permanent, à temps complet, d'animateur afin d'assurer la fonction d'animateur nature à la Maison de l'Eau et de la Rivière,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'animateur.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de la Maison de l'Eau et de la Rivière.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 41
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Bilan d'activités 2020

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le bilan d'activités 2020 présenté lors de l'Assemblée Générale des Communes le 2 octobre 2021,

Décision : Le Comité Syndical décide d'approuver le bilan d'activités 2020 du SYCOPARC.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 41
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Convention cadre de partenariat avec la Chambre de métiers d'Alsace et la Chambre de métiers et de l'Artisanat de Moselle pour le développement de l'activité artisanale et de l'emploi dans la filière bois sur le territoire du Parc naturel régional.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la Charte Forestière de Territoire portée par le SYCOPARC,

CONSIDERANT les objectifs partagés du SYCOPARC et des CMA de développer l'activité artisanale notamment dans les domaines du bois et du grès,

CONSIDERANT l'opportunité de définir un cadre partenarial pour la mise en place d'un programme d'actions commun,

VU le projet de convention cadre de partenariat entre la Chambre des métiers d'Alsace, la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Moselle et le SYCOPARC annexé,

Décision : Le Comité Syndical :

- autorise M. le Président à signer la convention cadre de partenariat présentée en annexe,
- autoriser M. le Président à prendre l'ensemble des dispositions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des orientations de la convention.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 41
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Renouvellement de la convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics »,
VU la charte d'utilisation des services,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexes à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion,
- d'autoriser le Président à signer la charte d'utilisation.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 41
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Approbation du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) d'Alsace du Nord

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020, précisant les modalités de mise en œuvre des CRTE sur le territoire national,
VU la délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2019, sur le Pacte territorial Grand Est,
VU l'accord régional de relance Grand Est 2021-2022, approuvé le 17 décembre 2020 en séance plénière (délibération n°20SP-2065), et signé le 30 mars 2021 par l'Etat et la Région,
VU le courrier d'intention en date du 11 janvier 2021, cosigné par l'ensemble des présidents des six EPCI membres du PETR de l'Alsace du Nord et proposant le PETR de l'Alsace du Nord comme périmètre de référence pour la contractualisation,
VU le courrier du Président du PETR de l'Alsace du Nord, en date du 02 mars 2021, confirmant ce périmètre de contractualisation,
VU le courrier du Président du SYCOPARC, en date du 1er avril 2021, souhaitant être associé à la gouvernance du PTRTE,
CONSIDERANT que le périmètre retenu est celui du PETR de l'Alsace du Nord pour signer le PTRTE,

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de l'Alsace du Nord,
- autorise le Président à signer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), ainsi que tous documents y afférents,
- charge le Président des formalités correspondantes.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 41
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaients présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Marque Valeurs Parc

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment ses mesures 2.2.1 « Promouvoir et transmettre les savoir-faire » et 2.3.2 « Organiser les filières de proximité et développer de nouveaux liens »,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du Comité Syndical du 22 juin 2019 relative à la validation des conventions pour l'utilisation de la marque « Valeurs Parc » pour les fruits et légumes et produits dérivés (PAM, épices, boissons...), les miels et produits de la ruche, les prestations éducatives, les hébergements et la restauration,

VU la délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2019 attribuant le marquage Parc à différentes entreprises du territoire des Vosges du Nord et arrêtant le montant des cotisations annuelles des entreprises marquées,

VU la délibération du Comité Syndical du 22 juin 2019 relative à la validation des conventions pour l'utilisation de la marque « Valeurs Parc » pour les fruits et légumes et produits dérivés (PAM, épices, boissons...), les miels et produits de la ruche, les prestations éducatives, les hébergements et la restauration, les eaux minérales,

VU la délibération du Comité Syndical du 5 décembre 2020 validant le cahier des charges « Eaux minérales et de source »,

VU la délibération du Comité Syndical

CONSIDERANT les demandes de marquage formulées par les entreprises :

- Les Butineuses de Dorothee, Dorothee HUBRECHT, WEISLINGEN pour le marquage au titre des miels et produits de la ruche,
- A ciel ouvert, Stéphanie et Olivier KREISCHER, ROSTEIG pour le marquage au titre des hébergements et de la restauration,
- Alsace village, Christelle, Angelika et Geoffrey, OBERSTEINBACH pour le marquage au titre des hébergements et de la restauration,
- Au coin des papillons, Elisabeth MANZANARES, WINDSTEIN pour le marquage au titre des hébergements et de la restauration,

- Au Vieux Moulin, Guillaume KASSEL, ESCHBOURG pour le marquage au titre des hébergements et de la restauration,
- Chalets d'Emilie, Emilie GERBER, WEITERSWILLER pour le marquage au titre des hébergements et de la restauration,
- Le Double W, Denise WEIL, LICHTENBERG pour le marquage au titre des hébergements et de la restauration,

CONSIDERANT que le SYCOPARC a fait réaliser un audit d'entrée dans la marque pour toutes les entreprises ayant formulé une demande,

CONSIDERANT que les résultats des audits ont été présentés aux membres de la commission,

CONSIDERANT que sur la base du résultat des audits, la commission « Valeurs Parc » a émis un avis favorable pour quatre (4) entreprises et un avis défavorable pour trois (3) entreprises, pour l'attribution de la marque,

CONSIDERANT le cahier des charges « Elevage herbivores et produits transformés » annexé,

VU l'exposé des motifs présenté par M. le Président,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'attribuer la marque « Valeurs Parc » pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention d'utilisation de la marque, pour les hébergements/restaurants à :

- A ciel ouvert, ROSTEIG
- Alsace Village, OBERSTEINBACH
- Au Vieux Moulin, ESCHBOURG
- Chalets d'Emilie, WEITERSVILLER

- d'autoriser le Président à signer les conventions d'utilisation de la marque « Valeurs Parc » avec les différents prestataires et entreprises cités ci-dessus,

- d'autoriser le Président à solliciter annuellement les cotisations suivantes auprès des entreprises marquées,

- de valider le cahier des charges « Elevage herbivores et produits transformés »,

- d'autoriser le Président à engager l'ensemble des mesures et procédures nécessaires à l'application de la marque Valeurs Parc.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER